

FEDERATION FRANCOPHONE DE KARATE ET DES ARTS MARTIAUX ASSOCIES

REGLEMENT GROUPE « ELITES »



Version08
01-08-2022



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



REGLEMENT DES ELITES FFKAMA

Le présent règlement est établi afin de fixer le cadre dans lequel l'athlète reconnue « ELITE » doit évoluer durant son parcours sportif.

A. INTRODUCTION :

La compétition étant la vitrine de notre sport, il est important que chaque athlète représentant notre pays soit irréprochable vis-à-vis de lui, de ses partenaires, de ses adversaires ou de toute autre personne, du point de vue sportif et éthique (*Voir code de l'éthique du décret de la Communauté Française*).

B. GENERALITE :

Pour participer aux sélections, le responsable de cercle doit introduire un dossier de candidature pour leurs élèves candidats auprès de la commission sportive et au secrétariat de la FFKAMA qui les transmettra aux entraîneurs fédéraux, un mois avant les dates de sélections (Document [téléchargeable sur le site FFKAMA](#)).

Les athlètes repris dans le groupe « Elites FFKAMA » y sont pour une durée maximale d'1 (un) an à partir de la date de sa reconnaissance en tant que ELITE FFKAMA.

L'athlète sera présent obligatoirement aux sélections programmées dans le calendrier de la FFKAMA.

Être repris dans le groupe « Elites FFKAMA » ne signifie pas une sélection d'office pour les différents championnats ou pour toute autre organisation dans le cadre des Elites (stages, gala, ...)

Tous les athlètes seront évalués par les entraîneurs toute l'année et notamment lors des entraînements et sélections.

Pour être reconnu sous statut de l'ADEPS soit JT, ESI ou SHN, il faut également être membre de la sélection des élites, avoir un comportement sportif irréprochable et répondre aux critères fixés en accord avec le pouvoir subsidiant (voir [tableau en annexe 1](#)) ou une exception examinée par le Département Technique et Sportif de la FFKAMA et l'ADEPS.

C. CRITERES DE SELECTION ELITES FFKAMA :

Pour être **sélectionnable**, l'athlète doit répondre aux critères suivants :

1. Être en ordre de licence FFKAMA et présenter sa licence à chaque entraînement.
2. Présenter sa carte d'identité (lors des sélections).
3. Avoir atteint l'âge de **12 ans accompli**.
4. Satisfaire à l'entraînement de sélection organisé par la Commission sportive et les entraîneurs FFKAMA.
5. Ne pas être sous le coup d'une suspension par une instance reconnue par une institution étatique.
6. Dans le cadre de la détection de jeunes talents, un entraîneur fédéral peut inviter un athlète à participer à un entraînement organisé par la Fédération en accord avec la commission sportive. L'athlète complètera le dossier administratif des « Elites » de la Fédération.

D. SELECTION ELITES :

Un athlète est sélectionné dès lors qu'il satisfait aux différents critères énoncés au point C ci-dessus, et ce lors de chaque entraînement.

Tout absence injustifiée aux sélections « Elites » sera suivie de retrait de l'athlète, lequel sera invité à se représenter lors d'une prochaine sélection.

E. PARTICIPATION AUX ENTRAINEMENTS ELITES FFKAMA :

1. L'athlète doit être présent au moins 15 minutes avant le début de l'entraînement.
2. En cas de retard, l'athlète demandera **l'autorisation de participer** à l'entraînement, en cas de refus, il sera considéré comme absent (retard répété, etc...).
3. Lors des entraînements, l'athlète se présentera à la personne chargée de la prise des présences avec sa carte FFKAMA.
4. L'athlète sera présent **au minimum à 80%** des entraînements élites FFKAMA.
5. L'athlète se présentera avec son équipement complet (kimono, protections poings, tibias, dents, body protector...).
6. Lors des entraînements et compétitions, l'athlète aura une hygiène irréprochable:

Lavé, pas de maquillage, pas de bijoux (montre, bague, boucles d'oreille, chaîne, bracelet, piercing,...), les ongles (pieds et mains) seront coupés au plus court, les faux ongles ne sont pas autorisés, les cheveux seront attachés....

En cas de manque d'hygiène, l'athlète peut se voir interdire l'accès au dojo.

7. L'athlète se soumet au règlement de l'AMA (*Agence Mondiale Antidopage*).
8. Seul le couvre-chef approuvé par la WKF est autorisé.
9. L'athlète fera preuve d'un comportement exemplaire lors de toutes les manifestations et organisations officielles

E. ADMINISTRATION

1. Annuellement, l'athlète remplira et renverra les fiches de renseignements FFK et/ou FBK dans les délais imposés par le responsable de la commission sportive. Le tableau actualisé des « Elites » FFKAMA sera transmis à la FBK après chaque sélection.
2. L'athlète majeur ou son représentant légal signera annuellement le présent règlement (une signature parentale ou du représentant légal est imposée pour les mineurs).
3. Les athlètes sous statut SHN – ESI compléteront mensuellement un tableau d'activités selon les modèles définis et qui sera transmis au secrétariat de la FFKAMA.

F. ABSENCES A L'ENTRAINEMENT :

1. Toutes les absences doivent être signalées par mail au moins 48h avant l'entraînement fédéral au responsable de la commission sportive (ffkama.commission.sportive@gmail.com) mais également au secrétariat FFKAMA à l'adresse suivante : ffkama.contact@gmail.com
2. En cas d'absence pour raison médicale, le certificat devra être envoyé par mail au plus tard 48 h après l'entraînement aux adresses mail ffkama.commission.sportive@gmail.com et ffkama.contact@gmail.com .
3. L'excès de certificats médicaux peut entraîner son exclusion du groupe « Elites ».
4. Seuls les motifs suivants seront excusés :
 - La raison médicale (avec certificat médicale)
 - Indisponibilité pour le travail / l'école (doc *employeur ou de l'école*)
 - Participation à un championnat de sélection si l'inscription n'est pas faite par la fédération.
 - Circonstances exceptionnelles seront examinés par la Commission Sportive.

➤ Participation à une compétition/stage si **la demande** a été faite au moins 1 mois avant l'entraînement

5. Toute autre absence sera considérée comme injustifiée
6. Pour rappel si l'athlète ne présente pas sa carte FFKAMA à la demande d'un responsable, il ne pourra participer à l'entraînement et sera considéré comme absent.

G. **CRITERES DE SELECTION FBK** (Voir règlement FBK)

Lorsque l'athlète n'est pas en ordre d'assurance FFKAMA, les résultats obtenus lors des championnats durant la période de sélection, ne seront pas pris en compte pour les sélections éventuelles.

H. **SELECTIONS INTERNATIONALES**

- 1) En cas d'empêchement, il est obligatoire de prévenir le responsable de la commission sportive et le secrétariat FFKAMA au moins un mois avant la date de l'événement aux adresses suivantes : ffkama.contact@gmail.com
ffkama.commission.sportive@gmail.com
- 2) Si l'absence n'est pas justifiée comme pour les motifs repris dans le paragraphe F, l'athlète se verra réclamer le montant total des frais inhérents à l'évènement (des frais d'inscription, d'hôtel, transport,...)

L'athlète ne sera pas inscrit pour les championnats suivants tant que le dossier ne sera pas clôturé.

- 3) La procédure d'inscription et de participation est déterminée par la commission sportive et sera de stricte application pour tous.
- 4) Chaque athlète devra être en possession de sa carte d'identité et, le cas échéant d'un passeport **valable**. En cas de négligence, les frais engagés par la fédération seront réclamés à l'athlète.
- 5) Pour les mineurs, une autorisation parentale pour pouvoir quitter le pays est **obligatoire**.

Le Formulaire est à compléter et à faire valider auprès de l'administration communale. Ce document sera émis au nom du Chef de Mission. Celui-ci restera en possession du document toute la durée du séjour.

- 6) L'athlète devra avoir son propre matériel agréé WKF et en sera responsable.
- 7) S'il s'agit d'une activité FBK, l'athlète devra porter la tenue officielle durant toute la période de l'activité. Les tenues autorisées sont les tenues de clubs belges ou encore des tenues sportives neutres

- 8) Aucune tenue mentionnant le nom d'une autre nation ne sera admise.
- 9) L'athlète devra avoir un comportement irréprochable.
Les points suivants seront sanctionnés soit immédiatement sur place soit ultérieurement.

Dans tous les cas, un rapport des faits reprochés sera établi par le responsable de la délégation ou du groupe.

I. PRISE EN CHARGE PAR LA FFKAMA

Le Conseil d'Administration de la FFKAMA se réserve le droit d'organiser la prise en charge des athlètes en fonction des moyens financiers disponibles.

Un athlète sélectionnable qui n'a pas 80% de présence aux entraînements élites ne sera pas pris en charge, il devra s'il souhaite participer à la compétition (YL, Série A, PL, CE, CM) assumer tous les frais de participation (vol, hôtel, inscription,...).

Un athlète qui doit recevoir une prime suite à un podium au CE/CM/JOJ, celle-ci ne sera octroyée que si l'athlète répond aux critères du point E du présent règlement.

Être affilié à la FFKAMA depuis minimum 2 ans.

La prise en charge éventuelle sera organisée de la manière suivante :

i. Les athlètes sans statuts de l'ADEPS :

Les athlètes seront éventuellement pris en charge lors des championnats d'Europe et mondes en fonction des moyens financiers disponibles.

ii. Les athlètes sous statuts Jeune Talent (JT) de l'ADEPS :

Les athlètes seront éventuellement pris en charge lors des championnats d'Europe et mondes en fonction des moyens financiers disponibles.

L'inscription à des compétitions Première League des athlètes JT sera prise en charge pour autant que l'athlète figure dans le ranking Top 50 de la WKF et selon les moyens financiers disponibles.

iii. Les athlètes sous statuts Espoir Sportif International (ES) de l'ADEPS :

Les athlètes seront éventuellement pris en charge lors des championnats d'Europe, championnats du monde en fonction des moyens financiers disponibles.

Les athlètes seront éventuellement pris en charge lors des compétitions de Youth League, série A et Première League pour autant que les athlètes figurent dans le ranking Top 64 de la WKF et selon les moyens financiers disponibles.

Si l'athlète ne fait pas partie du ranking Top 64 de la WKF, seul son inscription sera prise en charge en fonction des moyens financiers disponibles.

iv. Les athlètes sous statuts Sportif de Haut Niveau (SHN) de l'ADEPS :

Les athlètes seront éventuellement pris en charge lors des championnats d'Europe, championnats du monde, série A et Première League en fonction des moyens financiers disponibles.

v. Les athlètes sous statut Partenaire d'Entraînement (PE) de l'ADEPS :

Les athlètes repris sous statut Partenaire d'Entraînement (PE) ne sont pas pris en charge par la FFKAMA.

vi. Les athlètes non repris au sein du groupe Elites :

Les athlètes non repris au sein du groupe Elites ne sont pas pris en charge par la FFKAMA.

J. DISCIPLINE

La FFKAMA a décidé de mettre en place une procédure disciplinaire pour répondre à certains comportements ou des problèmes déontologiques.

Le système est établi avec la mise en œuvre du principe de carte jaune, carte orange ou carte rouge.

Les membres du conseil d'administration de la FFKAMA, les membres du Département Technique et Sportif et les entraîneurs peuvent à tout moment avertir les membres de la sélection des « Elites » qu'ils vont recevoir soit un avertissement (jaune), soit deuxième avertissement (orange), soit une exclusion directe (rouge).

Une **carte jaune** est proposée lorsque :

L'élite a des paroles déplacées ; manque de respect vis à vis à ses équipiers et/ou aux entraîneurs fédéraux ; ne montre aucune bonne volonté aux entraînements fédéraux ; n'a pas un bon comportement lors des entraînements et/ou lors de compétitions, quelle que soit la compétition nationale ou internationale ; n'est pas en ordre ou oublie sa licence à l'entraînement fédéral.

Une **carte orange** est proposée au deuxième avertissement.

Une **carte rouge** est proposée lorsque :

- L'élite a déjà reçu une carte jaune et récidive ;
- Son comportement est jugé inacceptable ;
- Il est absent aux sélections des élites ;
- Les entraîneurs jugent que l'élite mérite directement une exclusion.

- Accumule les certificats médicaux (s'il n'est pas apte à s'entraîner plusieurs fois, c'est qu'il est fragile et donc pas apte à être sélectionné)

Le chef de mission, les entraîneurs ou toutes personnes mandatées par la Fédération établit un rapport écrit à destination de la commission sportive, le Président et le Secrétaire Général afin de statuer sur l'avertissement à délivrer à l'athlète concerné.

Chaque élite qui recevra une carte jaune, une carte orange ou une carte rouge à l'entraînement ou à toute autre occasion, se verra notifier la décision par un courrier officiel de la FFKAMA.

Lors de la délivrance d'une carte jaune, carte orange ou carte rouge, l'athlète pourra demander à être entendu auprès de la commission sportive après avoir préalablement transmis un mémoire de défense dans les 15 jours suivant la notification de la décision.

La commission sportive statuera définitivement sur la décision prise.

L'échelle de sanctions a été fixée de la manière suivante :

- Une remontrance.
- Un blâme.
- 1 championnat de suspension.
- 1 mois de suspension.
- Écartement du groupe élite temporaire
- Écartement du groupe élite définitif

Pour réintégrer le groupe élite, l'athlète devra faire une demande par écrit auprès de la commission sportive FFKAMA. Cette demande sera examinée au sein de la commission sportive qui statuera sur la demande. L'athlète recevra une réponse par écrit. En cas de désaccord, l'athlète pourra introduire un recours au sein du conseil d'administration dans les 15 jours de la notification. Le Conseil d'administration dispose de 2 mois pour statuer sur le recours introduit.

Tout incident sera signalé directement par un rapport circonstancié établi par le responsable de la délégation et signé par les parties en causes. Ce rapport sera envoyé au secrétariat FFKAMA, à la commission sportive, au Président et au Secrétaire Général

En cas de manquement et en fonction de la gravité des faits, l'athlète peut être exclu du groupe pour l'évènement en cours par le Chef de Mission.

Lorsqu'un athlète est sous le coup d'une suspension, même étant sous statut, il ne sera pas pris en charge financièrement par la FFKAMA.

Aucun accompagnateur ("parents ou autres"), visiteurs, ou toute autre personne ne faisant pas partie de la délégation ne pourra intervenir dans les décisions prises par les responsables et/ou officiels de la délégation.

K. DROITS ET OBLIGATIONS ENVERS LA FFKAMA

En tant qu'ambassadeur de son sport, le (la) sportif(ve) est tenu(e) de participer à au moins deux actions de promotion et/ou de communication organisée par la FFKAMA. Le choix des 2 actions de promotion et/ou de communication sera fonction du programme de préparation et de toute compétition du (de la) sportif(ve) en accord avec le Département Technique et Sportif de la FFKAMA. Tout refus dans le chef du (de la) sportif(ve) devra être dûment motivé.

Lors des contacts avec les médias ou sur les réseaux sociaux, le (la) sportif(ve) mentionne – autant que possible – le soutien de la Fédération Francophone de Karaté (ou FFKAMA), la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'administration générale du sport à son égard (ADEPS).

A l'inverse, le (la) sportif(ve) s'engage à s'abstenir de faire toute déclaration pouvant nuire à la réputation de la Fédération et de l'administrateur du Sport, de ses dirigeants ou de ses partenaires. Il (elle) fera le maximum pour éviter de faire des commentaires dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un effet préjudiciable sur le moral ou l'image de l'équipe et de la délégation dont il fait partie.

Dans le cadre de ces obligations contractuelles, le (la) sportif(ve) s'engage à porter tout vêtement fourni aux couleurs de la FFKAMA et/ou de la FBK, ou à apposer un écusson ou un autocollant représentant le logo de la FFKAMA et/ou de la FBK sur ses propres vêtements ou sur son matériel sportif, de telle manière qu'il soit visible aux entraînements, aux compétitions et lors des contacts avec les médias, dans la mesure où les règlements sportifs le permettent. En outre, le (la) sportif(ve) veille à appliquer les consignes vestimentaires lorsqu'il est inclus dans une délégation gérée par la FFKAMA et/ou la FBK ou par son intermédiaire.

Le (la) sportif(ve) dispose librement de son image dans la mesure où l'exercice de ce droit reste étranger au cadre du présent règlement.

La FFKAMA et la FBK peuvent néanmoins utiliser gratuitement le nom et l'image du (de la) sportif(ve), lorsqu'il s'agit de l'illustration d'une activité sportive destinée à informer le public et pour autant qu'il n'y ait pas d'atteinte au respect de la vie privée du (de la) sportive. Cette utilisation porte également sur des photos et des images du (de la) sportive, individuellement ou en équipe, dans le cadre d'une campagne globale menée visant à la promotion du sport ou de la santé.

L. OBTENTION D'UN STATUT

Conditions :

En plus des critères (voir tableau) l'athlète doit,

- faire partie du groupe élite de la FFKAMA.
- avoir 80% de présences.
- avoir un comportement irréprochable.

Pour la Commission Sportive

Annexe 1 – Critères de sélection pour obtenir un statut ADEPS

| KARATE 1/1 | | Juillet 2021 | | | | | | | | | | | |
|------------|---------------|--------------|----------------|----------------|--------|--------------|-----------|--------------------------|--------------------------|---------|--------|---------|--|
| 26 | SHN (>18 ans) | PE (>18 ans) | ES (14-25 ans) | JT (14-23 ans) | SHN | WG | EG | Série A | PL | CE EKF | CM WKF | RANKING | |
| 25 | | | | | TOP 5 | TOP 5 | TOP 3 | TOP 3 | TOP 3 | TOP 5 | 20 | | |
| 24 | | | | | | | | | | | | | |
| 23 | SHN (>18 ans) | PE (>18 ans) | ES (14-25 ans) | JT (14-23 ans) | ES U23 | WG | EG | Série A | PL | CE EKF | CM WKF | RANKING | |
| 22 | | | | | TOP 7 | TOP 7 | TOP 3 | TOP 5 | TOP 5 | TOP 7 | 25 | | |
| 21 | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | SHN (>18 ans) | PE (>18 ans) | ES (14-25 ans) | JT (14-23 ans) | ES U21 | CE EKF | CM WKF | | | | | | |
| 16 | | | | | TOP 5 | TOP 7 | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | SHN (>18 ans) | PE (>18 ans) | ES (14-25 ans) | JT (14-23 ans) | ES U18 | Youth League | CE EKF | CM WKF | JOJ | RANKING | | | |
| 13 | | | | | TOP 3 | TOP 5 | TOP 7 | Top 3 | Kumité : 10 Kata : 15 | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | SHN (>18 ans) | PE (>18 ans) | ES (14-25 ans) | JT (14-23 ans) | ES U16 | Youth League | CE EKF | CM WKF | RANKING | | | | |
| 10 | | | | | TOP 3 | TOP 5 | TOP 7 | Kumité : 10 Kata : 15 | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | JT | CE EKF | CM WKF | | | | | |
| | | | | | | | Sélection | Sélection | | | | | |

Minimum 1 combat gagné

RANKING : PRESENCE DE MINIMUM 3 MOIS CONSECUTIFS

JT : Jeunes Talent
 PE : Partenaire d'Entrainement
 ESI : Espoir Sportif International
 SHN : Sportif de Haut Niveau
 PL : Première League
 CE : Championnat d'Europe
 CM : Championnat du Monde

WG : Word Games
 STD : Standard
 EVA : Evaluation
 JOJ : Jeux Olympique de la Jeunesse
 JO : Jeux Olympique
 EG : Européen Games



COMMISSION SPORTIVE



FICHE DE SANTE - VOYAGE

Toutes les modifications postérieures aux données communiquées doivent parvenir à la Commission Sportive et au secrétariat de la Fédération dans les plus brefs délais.

IDENTITE DE L'ATHLETE

Nom:..... Prénom:.....

Date de Naissance:/...../..... Sexe : F - M

Adresse :

.....

PERSONNE A CONTACTER

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél privé : Tél bureau :

GSM :

DONNEES MEDICALES

Groupe sanguin : Poids :

L'enfant est-il atteint de :

* asthme : oui - non

* affection cardiaque : oui - non

* épilepsie : oui - non

* affection cutanée : oui - non

* somnambulisme : oui - non



COMMISSION SPORTIVE



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ELITES

A-t-il été vacciné contre le tétanos : oui - non, date :

A-t-il été vacciné contre la covid 19 : oui - non, date :

Faut-il lui protéger les oreilles à la douche :

Est-il allergique à certains aliments ?

Lesquels :

.....

.....

Est-il allergique à certains médicaments ?

Lesquels :

.....

.....

Est-il astreint à un régime alimentaire médical

.....

.....

Menu dit "normal" - Menu dit "musulman"

Médicaments à prendre pendant le séjour : joindre la liste et la posologie du médecin

Je soussigné(e) autorise le chef de mission de la FFKAMA à prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer les soins urgents par le personnel médical ou le centre hospitalier le plus proche.

Date :

Signature :